

RÉGULARISATION DE LA PSS ENFIN LE BOUT DU TUNNEL ?

Depuis décembre 2024, la CGT Insertion n'a cessé de porter auprès de la DGAP la nécessaire régularisation de la PSS (Prime de Sujétions Spéciales) pour les CPIP jusqu'à l'échelon 5 et les DPIP jusqu'à l'échelon 3.

Pour rappel, la CGT IP qui avait été sollicitée par plusieurs collègues concernant des changements de rémunération sur la paie de décembre 2024 avait alors mené son enquête ! Sans avoir eu aucune information préalable, la CGT IP avait alors compris qu'une disposition assez méconnue de l'arrêté qui fixe les montants de PSS pour tous les corps de la pénitentiaire devait s'appliquer. En l'occurrence, l'article 2 de l'arrêté qui précise que tout personnel d'un corps spécifique de l'AP autre qu'un PA ne peut pas percevoir moins qu'un surveillant qui serait au deuxième échelon de son grade. Or, du fait du passage en catégorie B des surveillants et du fait de leur taux de PSS élevé qui est de 28,5%, le montant minimum qu'un CPIP ou DPIP ne peut percevoir est de 528,73 euros mensuel.

La CGT Insertion probation n'a cessé d'interpeller la DGAP pour la mise en paiement effective de ces régularisations que ce soit par communiqués, par saisines des services SDRH, en audiences bilatérales ou en CSA SPIP.

Et grâce à la pugnacité de la CGT IP pour rappeler la DGAP à ses obligations, le bout du tunnel devrait arriver avant la fin d'année 2026 !

Pour les régularisations de 2021 à 2023:

Force est de constater que le calendrier n'a pas été tenu pour la régularisation de 2023 qui devait intervenir au premier trimestre 2026, puis en avril 2026 et enfin au cœur de l'été. **Pour la CGT IP, ce jeu de dupes doit cesser et les automatisations des régularisations de 2021 à 2023 doivent intervenir dans les plus brefs délais !**

A nouveau saisie, la DGAP aurait transmis cette demande de régularisation au service du Secrétariat Général du ministère en charge de ces automatisations. **La mise en paiement des régularisations de 2021 à 2023 est annoncée dorénavant pour octobre 2026 avec information à venir aux personnels.**

Pour 2024 et les situations en blocage malgré l'automatisme réalisée:

Pour la CGT IP ce n'est plus aux collègues ou à nos représentant.es de continuer inlassablement à saisir leurs services RH de proximité sans avoir aucune réponse mais bien à l'employeur de rétablir les agent.e.s dans leurs droits les plus légitimes.

Pour toutes les situations individuelles remontées par la CGT IP, la SDRH va donc se rapprocher de l'ensemble des DISP concernées pour obtenir l'état de situation permettant d'identifier les points de blocage et de mettre en œuvre les régularisations nécessaires.

La CGT IP, organisation majoritaire des CPIP et des personnels en SPIP, ne lâchera rien pour que l'ensemble des personnels qui sont concerné.e.s par ces régularisations soient rétabli.e.s dans leurs droits. La CGT IP continuera de défendre l'intérêt de l'ensemble des personnels en SPIP !